



Udess 05
10 rue Cyprien Chaix
05000 GAP
Tél : 04 92 52 19 91 udess05@yahoo.fr

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
vendredi 8 avril 2011
Chambre d'agriculture - Rue Capitaine de Bresson - 05000 GAP

Étaient présents

Les adhérents

Elsi BANCILHON, Adrets
Sylvie BEAUDOUIN, Coodyssée
Jean-Claude BONTRON, ACSSQ Queyras
Michel BLANDO, Mutuelle France 04-05
Jean-François CHASSAIN, Maif
Daniel CHIAPPINO, CDOS
Catherine CLAUSIER, Alpaje
Gérard DAVANCEAU, La Petite Ourse
Bernard DELMAS, CPIE Briançon
Mireille ESMIEU-FOLTZER, Les PEP 05
Jean-Claude EYRAUD, Mutuelle Action Sociale 04-05
Yves GIMBERT, La Jeunesse au Plein Air
Patrick GONNET, collectif IAE 05
Hugues GUILLORY, ADELHA
Luc MARCHELLO, MJC Briançon
Elisabeth MERIGI, Euroscope
Mélanie MULOT, Comité d'expansion
Brigitte NECTOUX, CODES
Denis PHILIPPE, Mutualité française
Janine SOULIER, Fédération des ADMR
Patrick VICENTE, MGEN

Les invités

Fernande CATY, ADMR Gap
Noël GIRARD, MGEN
M.Agnès ORCIERE-MATUSZAK, Maison de l'Emploi
Claudine QUERO-MASUREL, Mutualité française
Sophie LAGARDE, stagiaire à l'Udess 05

A 17 h 05, le président Denis Philippe ouvre l'assemblée générale extraordinaire de l'Udess 05. Il remercie tous les membres présents.

Le point unique de l'ordre du jour est abordé.

Modification de l'article 9 des statuts

Le CA s'est penché sur le fonctionnement statutaire de l'UDESS 05. Ceci eu égard notamment à quelques questionnements sur le bureau (efficacité, capacité de chacun à faire face aux engagements de l'UDESS 05, composition, renforcement...).

La réflexion a été menée dans le respect du maintien du principe de représentation au sein du bureau des 3 "familles" de l'économie sociale et solidaire :

- ❖ Les coopératives
- ❖ Les mutuelles
- ❖ Les associations

Selon les statuts en vigueur, les associations, pour la composition au CA, sont réparties en 3 collèges de façon à assurer une meilleure représentativité de la grande diversité du monde associatif.

La proposition vise à renforcer le bureau par l'adjonction de 2 membres supplémentaires le portant ainsi à 7 membres, ceci tout en maintenant la représentation obligatoire des 3 familles précitées.

Le CA soumet à l'AG extraordinaire de modifier l'article 9 des statuts comme suit :

STATUTS ACTUELS	STATUTS MODIFIES
<p>ARTICLE 9 : Bureau</p> <p>Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé d'un représentant de chacun des collèges précisés à l'article 4. Ils assurent les fonctions de</p> <ul style="list-style-type: none">- président,- 1^{er} vice-président,- 2^e vice-président,- secrétaire général,- trésorier. <p>Leur mandat est renouvelable tous les trois ans. Le président ne peut assumer plus de deux mandats successifs.</p> <p>Le bureau se réunit sur convocation de son président aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.</p> <p>En cas de carence d'un collègue pour désigner son représentant au bureau, l'association pourra néanmoins valablement fonctionner sous réserve que soient assurées les fonctions de président, secrétaire général et trésorier.</p> <p>Le règlement intérieur précise les différentes fonctions et responsabilités exercées par les membres du bureau.</p>	<p>ARTICLE 9 : Bureau</p> <p>Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- président,- 1^{er} vice-président,- 2^e vice-président,- secrétaire général,- secrétaire adjoint- trésorier- trésorier adjoint <p>Leur mandat est renouvelable tous les trois ans. Le président ne peut assumer plus de deux mandats successifs.</p> <p>Le président et les deux vice-présidents sont obligatoirement représentant des trois grandes familles des entreprises de l'économie sociale et solidaire, en référence aux différents collèges définis dans l'article 4 des statuts :</p> <ul style="list-style-type: none">- les entreprises coopératives (1^{er} collège)- les entreprises mutualistes (2^{ème} collège)- les entreprises associatives (3ème, 4ème et 5ème collèges) <p>Après l'élection du président, le conseil d'administration élit ses deux vice-présidents parmi les représentants des deux grandes familles autres que celle dont est issu le président.</p> <p>Les autres membres du bureau sont élus parmi les candidats issus indifféremment de l'un ou l'autre des collèges.</p> <p>Le bureau se réunit sur convocation de son président aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.</p> <p>En cas de carence d'une des trois grandes familles de l'ESS pour assurer un poste de vice-président, l'association pourra néanmoins valablement fonctionner sous réserve que soient assurées les fonctions de président, secrétaire général et trésorier.</p> <p>Le règlement intérieur précise les différentes fonctions et responsabilités exercées par les membres du bureau.</p>

Après avoir entendu la proposition du CA, le président ouvre le débat.

Jean-Claude Eyraud explique qu'il n'est pas favorable à un aspect de la modification qui pourrait conduire le bureau à compter jusqu'à 5 administrateurs issus du même collège. Il y voit un danger notamment vis-à-vis de la famille des mutuelles qui ne dispose que de 5 sièges au CA.

Le secrétaire général rappelle que

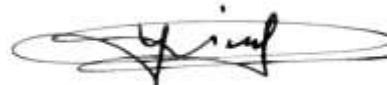
- les membres du bureau sont élus démocratiquement par les 25 administrateurs représentant les 5 collèges
- l'objectif de la modification est de constituer un bureau qui garantit à la fois la représentation des 3 « familles » et de répartir les responsabilités et les tâches concrètes à des administrateurs qui sont volontaires pour les assumer.

La proposition est soumise au vote.

L'AGE adopte la modification proposée par le CA à l'unanimité moins 2 voix contre.

La séance est levée à 17 heures 20.

Le secrétaire général,



Yves GIMBERT